

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 03 OCTOBRE 2022**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

**22-DCM-DGS-119**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX & LE 03 OCTOBRE** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2022.

**OBJET DE LA DELIBERATION : ADMISSION EN NON-VALEUR**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Graziella PIRAS - Thomas MICHEL - Cédric GINER - Marine DESIDERI - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Martine CABOT - Eric JOFFRE - Marina BRONDINO - Valérie POZZO DI BORGO - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

**POUVOIRS** : Isabelle ROGER à Cédric GINER - Bérénice BONNAL à Magali VINCENT - Emilie ROY à Cécile CRISTOL GOMEZ - Bernard PEZERY à Eric JOFFRE.

**ABSENT** : Néant.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Marine DESIDERI est désignée secrétaire de séance.

---

**Monsieur PEYRATOUT donne lecture de l'exposé suivant :**

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'Ordonnateur et le Comptable, le Trésorier a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Commune du PRADET.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : recours amiable, lettres de rappel, poursuites par voie d'huissier de justice, au vu d'un procès-verbal de carence de l'huissier.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement devant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ~~les titres non recouverts figurant sur~~ les états présentés par le Trésorier, pour un montant global de 4 081,16 €

La dépense en résultant sera imputée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » pour 3 538,16 € et à l'article 6542 « Créances éteintes » pour 543,00 €.

**Vote : adopté à l'UNANIMITE**

**29 voix POUR**

**4 ABSEPTIONS (Denis TENDIL, Martine CABOT, Viviane TIAR, Valérie RIALLAND)**

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance  
Madame Marine DESIDERI**

**Le Maire,  
Monsieur Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.